

BOFFRES 07440

ORGANIGRAMME CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026

Adjoints, Commissions Déléguées, Comités Consultatifs,

MAIRE & ADJOINTS



**Communauté de Communes
Rhône Crussol**

Vice Présidence
Agriculture et viticulture
CC Rhône Crussol ⁶

Maire

Chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal,
Représentant de la commune en justice, Responsable des Appels
d'offres, signataire des contrats, Responsable du budget, Gestionnaire
du patrimoine communal, Délégué anciens combattants, chef de
l'administration communale, supérieur hiérarchique des agents de la
commune et dispose d'un pouvoir d'organisation des services,
Président des commissions, CA Ehpad Alboussière,...

Hubert JUGE

1er adjoint

Subdélégations du maire, Urbanisme
Délégué Syndicats Mixte (SAIGC, Numérian, SIVOM, SMEC, SMBVD),
membre de droit des commissions

Jean RIAILLON

**Commissions Internes
(page 4)**

Présidence : **Hubert JUGE**

2ème Adjoint

Voirie, Services Techniques, logements communaux,
Aménagements, Travaux, Assainissement, délégué SIVOM, SDE07, CCRC,
Appel d'offres, responsable opérationnel des services techniques, ...
membre de droit des commissions locales

Marc DESBOS

Suppléant : **Brice JULIEN, Anto ARNDT**

3ème Adjoint

Enfance, Jeunesse et Education
Déléguée suppléante CCRC ⁶, Appel d'offres, ...
membre de droit des commissions locales

Agnès CLEMENT

Suppléants : **Corine Blondel,**

4ème Adjoint

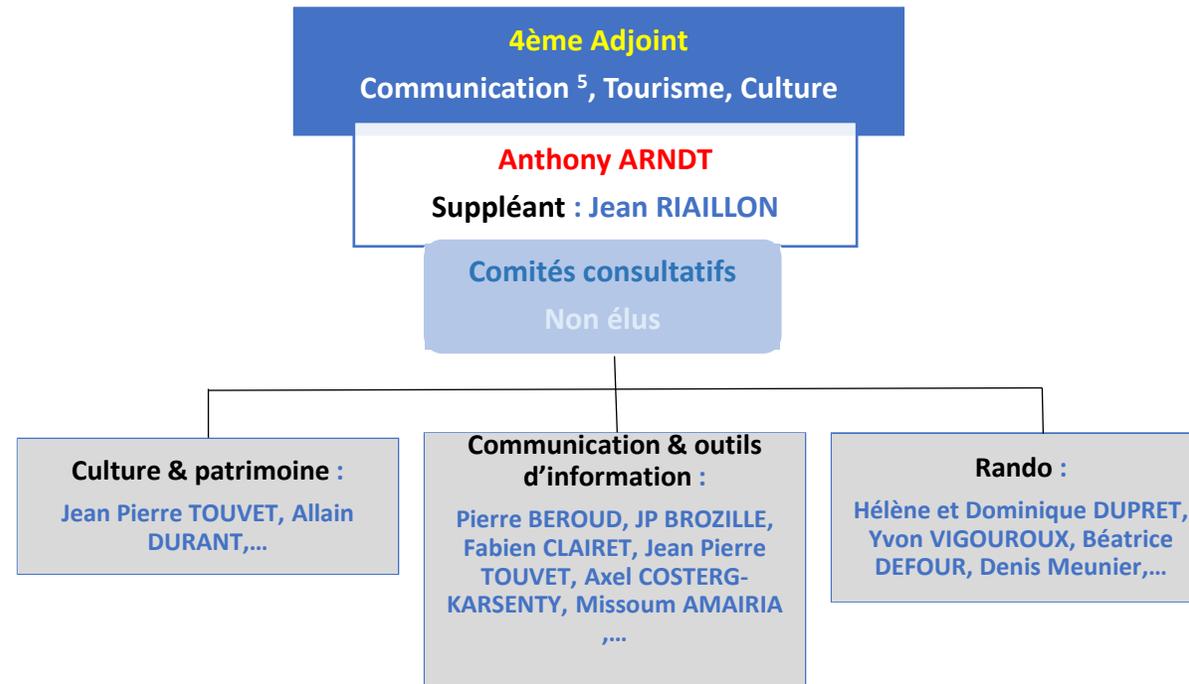
Communication ⁵, Tourisme, Culture
Evènements, Appel d'offres, commissions CCRC
membre de droit des commissions locales

Anthony ARNDT

Suppléants : **Jean RIAILLON**

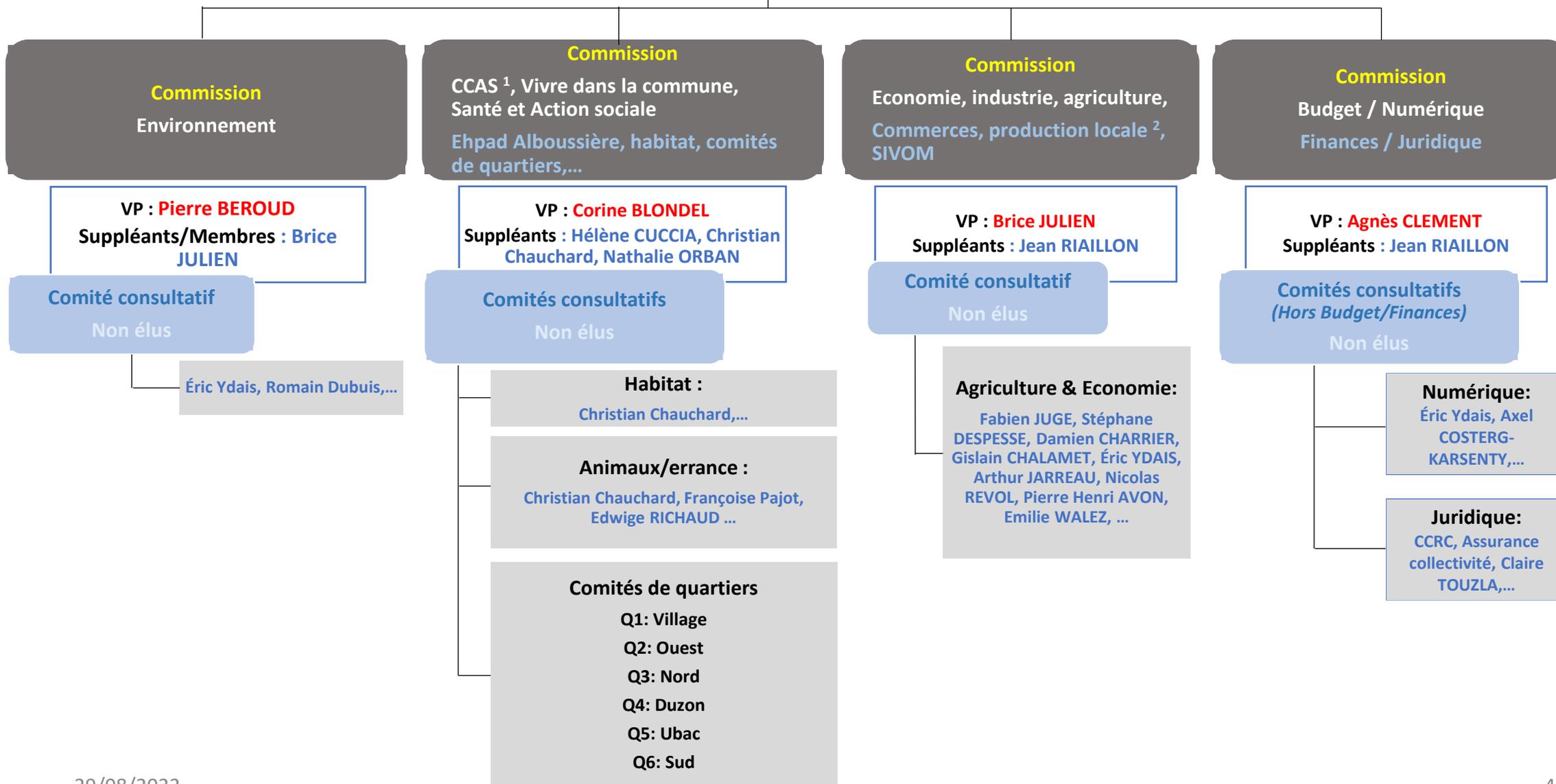
Voir comités consultatifs dédiés page 3 2

Adjoints & Comités Consultatifs associés



COMMISSIONS INTERNES DELEGUEES & Comités Consultatifs associés

Présidence : **Hubert JUGE**



Légendes et Notes

Notes :

1. **CCAS** : centre communal d'action sociale, soutien personnes isolées et vulnérables, club des aînés,
2. **Commerces et production locale** Promotion agriculture, professionnels du tourisme et entrepreneurs locaux, relations industriels
3. **Budget** : Préparation, présentation et vulgarisation budget communal,
4. **Numérique** : réseaux téléphonie et fibre,,...
5. **Communication** : Communication des actions communales, accessible et compréhensible par toutes et tous. Définition et développement des Outils,
6. **EPCI** : établissement public de coopération intercommunale, structure administrative regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun (13 communes pour la CCRC)

Les **commissions internes au conseil municipal** sont soumises aux règles de l'article L2121-22 du CGCT. Elles ne sont ouvertes qu'aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La commission est convoquée par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent sa création.

Au cours de la première réunion, la commission désigne un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Peuvent également être créés des **comités consultatifs**, beaucoup plus souples, il faut alors se référer à l'article L2143-2 du CGCT.

Ils comprennent toutes personnes (même non conseillers municipaux) désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le président.

Enfin, et c'est une nouveauté de la loi Engagement et proximité, dans les communes de moins de 3 500 habitants, il peut être des **conseils consultatifs de hameau**. Le conseil municipal, après avoir consulté les habitants selon les modalités qu'il détermine, en fixe alors la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Le conseil consultatif ainsi créé peut être consulté par le maire sur toute question. Il est informé de toute décision concernant la partie du territoire communal qu'il couvre. Cf article L2143-3.